

**ARRETE PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION
A MONSIEUR JEAN-LUC MARTIAL POUR LA
COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT
COMMERCIAL DU MARDI 23 JUIN 2026**

N° 2026 - A - 129

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION de GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, l'arrêté préfectoral portant composition de la commission départementale d'aménagement commercial du mardi 23 juin 2026, chargée d'examiner le dossier pour la création d'un ensemble commercial sur la ZAC des Montagnes, commune de Champniers,

Considérant qu'il y a lieu de désigner Monsieur Jean-Luc MARTIAL pour assurer en mes lieu et place la représentation de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême chargée du Schéma de cohérence territoriale applicable sur la commune de Champniers, à la commission départementale d'aménagement commercial du mardi 23 juin 2026,

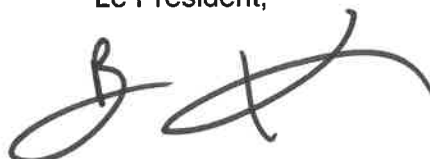
ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Jean-Luc MARTIAL, Conseiller délégué membre du bureau de GrandAngoulême, est désigné pour représenter la communauté d'agglomération chargée du Schéma de cohérence territoriale applicable sur la commune de Champniers, en mes lieu et place, à la commission départementale d'aménagement commercial du mardi 23 juin 2026.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à Monsieur Jean-Luc MARTIAL et à Monsieur le directeur général des services.

Angoulême, le 10 JUIN 2026

Le Président,



Xavier BONNEFONT

Reçu en Préfecture

le : 10 JUIN 2026

Affiché ou notifié

le :

10 JUIN 2026